

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les élèves doivent être âgés au minimum de :

- 4 ans pour cycle éveil (2019-2018-2017-2016)
- 7 ans pour cycle initiation 1 et 2 (2016-2012)
- 11 ans pour adolescents 1 (2012-2009)
- 15 ans pour adolescents 2 (2008 ET plus)
- Atelier chorégraphique (\leq 2007)

La date limite des inscriptions est fixée au 15 octobre 2023.

PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant est dû annuellement à l'issue de la période d'essai fixée à 2 séances.

Tout élève ayant 18 ans révolus ET étant étudiant au moment de l'inscription se verra appliqué le tarif jeune adulte.

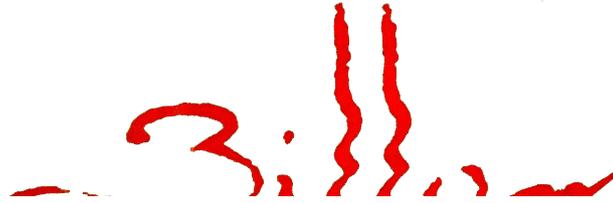
Le règlement se fait en 1 fois, la facture vous sera adressée par le Receveur Municipal sous forme de titre de recettes au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Aucun remboursement ne sera effectué s'il y a désistement au-delà du 15 octobre 2022.

Toute année commencée est dû.

LES COURS

Les horaires sont donnés au moment de l'inscription. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions.



DEROULEMENT DES COURS

Les élèves devront se conformer aux recommandations des professeurs concernant **la tenue vestimentaire** pendant les cours.

Les élèves doivent être assidus et ponctuels aux cours et avoir un comportement correct.

Les élèves doivent éviter d'apporter des bijoux, de l'argent ou tout objet de valeur. En cas de perte ou de vol, l'école municipale de danse se dégage de toute responsabilité.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents avant le début des cours et dès la fin de ceux-ci.

Il est interdit de quitter la salle avant la fin d'un cours sans l'autorisation du professeur. La présence de toute personne étrangère aux cours ne sera pas tolérée.

ABSENCES

Les absences prolongées et injustifiées (3 semaines) ainsi que l'interruption des cours devront être signalées par écrit à la Directrice ou à la Mairie de Billom. Si tel n'est pas le cas, l'élève est susceptible d'être radié des effectifs de l'école.

En cas d'arrêt définitif des cours, aucun remboursement ne sera effectué sauf justificatif de déménagement ou certificat médical.

En cas d'absence exceptionnelle du professeur au cours de l'année, le cours sera rattrapé dans le cadre des répétitions supplémentaires du spectacle ou sur un autre créneau horaire.

TENUE

Les enfants en jean ou sans tenue adaptée ne seront pas acceptés en cours. Pour les cours de Hip-Hop, une deuxième paire de chaussures est obligatoire pour accéder à la salle de danse.

PRÊT DES COSTUMES

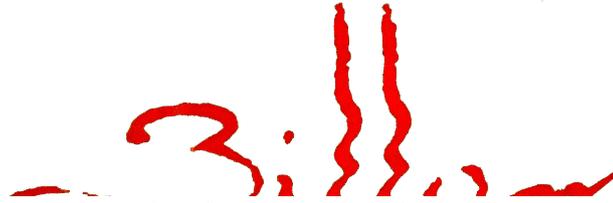
Les costumes sont prêtés par la commune de Billom et doivent être restitués en bon état à la fin de l'année scolaire. En cas de perte ou de détérioration, une facture correspondante vous sera adressée.

ORGANISATION DU SPECTACLE

La date du spectacle sera communiquée lors des inscriptions.

En cas d'absence d'un élève au spectacle, les parents sont tenus de prévenir le professeur 1 mois avant pour permettre au professeur d'adapter sa proposition chorégraphique.

CERTIFICAT MEDICAL



Un certificat médical d'aptitude devra être fourni au cours du premier mois d'activité.

SECURITE

Les parents doivent s'assurer de la présence des professeurs en début de cours.

ASSURANCE OBLIGATOIRE

L'élève est couvert pour l'activité, par une assurance responsabilité civile extra scolaire.

Le Maire,

JM. CHARLAT